

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 20 septembre 2021

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE,

Absents excusés : Thierry PERROT

Lesley KOOLMAN (procuration à Catherine PAPILLIER)

Hugues MANESSE (procuration à Gisèle JEAN)

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Rapport d'activité de la CCVG
- ✓ Convention de partenariat de mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagé place de l'église entre la commune et le Simer
- ✓ Convention de partenariat de mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagé entre la commune et le Simer pour l'école publique
- ✓ Sécurité incendie

FINANCES :

- ✓ Décision modificative budget Camping
- ✓ Décision modificative budget Mairie
- ✓ Tarifs de location de la guinguette du camping
- ✓ Tarif location lodge au mois
- ✓ Convention pour la sophrologie au périscolaire
- ✓ Tarifs cantine pour 2021/2022
- ✓ Demande de subvention Lire en Transat
- ✓ Avenant à la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- ✓ Provisions budget camping

PERSONNEL :

- ✓ Rupture conventionnelle
- ✓ Durée du temps de travail
- ✓ Rapport social unique 2020

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Terra aventura 2023
- ✓ Habitat Vienne
- ✓ Coût périscolaire
- ✓ Préparation du 11 novembre, des fêtes de Noël et des vœux

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités pour l'utilisation d'articles de presse
- ✓ École : travaux
- ✓ Devis aménagement de la rue de la mairie
- ✓ Provisions budget communal

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Marion RIBARDIERE

Approbation du compte rendu du conseil du 22 juin 2021 à l'unanimité.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCVG 2020

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2020 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

2. CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE À DISPOSITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIMER

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Le développement du compostage est un levier essentiel en matière de prévention et de gestion des déchets dont il permet la réduction. Cette matière organique est une ressource qui est peut-être valorisée localement et ainsi contribuer à nourrir la vie du sol et ainsi accroître sa fertilité.

Dans cette optique, le SIMER propose de mettre à disposition de la commune des équipements pour créer une zone de compostage partagé à la place de l'église et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Une convention de mise à disposition est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition des équipements par le SIMER pour la zone de compostage partagée place de l'église

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagée à la place de l'église entre la commune et le SIMER

3. CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE À DISPOSITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT (AU CAMPING ET DANS LE JARDIN DE L'ÉCOLE) ENTRE LA COMMUNE ET LE SIMER

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Le développement du compostage est un levier essentiel en matière de prévention et de gestion des déchets dont il permet la réduction. Cette matière organique est une ressource qui est peut-être valorisée localement et ainsi contribuer à nourrir la vie du sol et ainsi accroître sa fertilité.

Dans cette optique, le SIMER propose de mettre à disposition de la commune des équipements pour créer une zone de compostage en établissement (au camping et dans le jardin de l'école) et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Une convention de mise à disposition est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition des équipements par le SIMER pour la zone de compostage en établissement (au camping et dans le jardin de l'école)

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage en établissement (au camping et dans le jardin de l'école) entre la commune et le SIMER

4. SÉCURITÉ INCENDIE

En préambule, Madame le maire explique que la défense extérieure contre l'incendie est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux, réservoirs artificiels, points d'eau naturels...).

Un projet de schéma communal de défense contre l'incendie (SCDECI) a été élaboré par le groupe prévision-opérations du SDIS de la Vienne suite à la réunion de concertation du 15 juillet 2021 avec la commune de Queaux et le syndicat départemental Eaux de Vienne – Siveer,

M. Joël MESMIN, 2^{ème} adjoint, présente le projet qui a identifié les besoins en DECI et les solutions qui peuvent être apportés selon les secteurs et les capacités du réseau d'eau.

Ce schéma donne les priorités (classement 1 à 3) pour chacun des endroits de la commune (rue, lieudits). La priorité est le changement de la borne à incendie, située rue de la mairie, qui n'est pas aux normes, mais cela sera effectué au moment des travaux d'aménagement de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de schéma communal de défense contre l'incendie avec modifications

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget du camping pour intégrer l'emprunt réalisé en 2021, la somme nécessaire sera prélevée sur le compte 2182 (matériel de transport) opération 101 bac à chaînes, et régler les différentes factures et intérêt de l'emprunt (la somme sera retirée du compte 6215, coût du personnel)

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Article (chapitre)	opération	libellé	Montant
1641 (16)		Emprunt en euros	3 900.00
2182 (21)	101	Matériel de transport	- 3 900.00
		Total dépenses	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article	chapitre	libellé	Montant
60623	011	Alimentation	2 500.00
60624	011	Produits de traitement	1 600.00
60628	011	Autres fournitures non stockées	1 400.00
60632	011	Fournitures de petit équipement	2 500.00
66111	66	intérêts	70.00
6215	012	Personnel	- 8 070.00
		Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET MAIRIE

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget communal pour régler la facture de la tyrolienne et de la guirlande, la somme nécessaire sera prélevée sur le compte 2315 (installation matériel) opération 124 logements sociaux

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Article (chapitre)	opération	libellé	Montant
2188 (21)		Autre immobilisations corporelles	200.00
2315 (23)	124	Installation matériel	- 200.00
		Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

7. TARIFS DE LOCATION DE LA GUINGUETTE DU CAMPING

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter dans la gamme tarifaire du camping municipal les dispositions suivantes :

La location de la guinguette comprend la mise à disposition de la terrasse et de l'office (cuisine). Une caution de 300 € sera demandée.

LOCATION WEEK-END	habitants hors commune	Habitants de la commune
Guinguette	150.00 €	120.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus

8. TARIFS DE LOCATION DE LODGES COMPLÉMENT

Des personnels travaillant dans des entreprises locales souhaitent louer un lodge pour une durée longue en hors saison au camping.

Nous proposons de rajouter un tarif mensuel dans ce cas précis (basse saison, location longue, salariés d'entreprises).

		TARIFS HT	TARIFS TTC
LOGES :	Hors saison :		
Pour les personnels salariés d'entreprises locales	- le mois	227.27 €	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouveau tarif

9. CONVENTION POUR L'ATELIER SOPHROLOGIE AU PÉRISCOLAIRE

Madame Le maire expose au Conseil Municipal la mise en œuvre de l'atelier « Sophrologie » pour les enfants en périscolaire à Queaux.

Une convention doit être signée entre Mme Marie-Pierre GUILLON, sophrologue et la commune de Queaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la mise en œuvre du l'atelier « Sophrologie » pour les enfants en périscolaire à Queaux.

-AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Mme Marie-Pierre GUILLON.

10. TARIFS CANTINE 2021/2022

Le prix du repas avait été fixé en 2020/2021 à 2.65 € pour les enfants et à 5.30 € pour les adultes et les personnes extérieures.

Il convient donc de déterminer le prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame le Maire précise que depuis le 1^{er} avril 2021, les communes sont éligibles à la dotation de solidarité rurale de « Péréquation ». Elles peuvent donc bénéficier de l'aide de l'État d'un montant de 3 € pour chaque repas facturés 1 € aux bénéficiaires. Cependant il faut proposer 3 tranches de tarification en fonction du quotient familial dont au moins 1 tarif inférieur ou égal à 1 €.

Mme le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle le comité syndical a décidé de maintenir le prix du repas identique à l'année précédente.

Soit le prix du repas servi à la cantine scolaire à 2.65 € pour les enfants et à 5.30 € pour les adultes et les personnes extérieures, à compter d'octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 2,65 € pour les enfants et à 5.30 € pour les adultes et les personnes extérieures, le prix du repas servi à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 à compter d'octobre 2021 jusqu'au

31/12/2021 afin d'harmoniser les tarifs avec les communes du SIVOS.

11. DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention faite par la MJC Champ Libre pour l'activité « lire en transat » qui s'est déroulée le 6 août 2021 à la plage de Queaux :

MJC de L'Isle Jourdain	Grand Rue du Pont 86150 L'Isle Jourdain	50.00 €
------------------------	--	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention

12. VALDATION DU DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE

La question de la couleur « rouge » a été discutée. Il sera demandé au bureau d'étude de modifier le projet en enlevant la partie rouge au sol. Le coût des travaux est élevé pour la commune.

Le conseil municipal ne valide pas ce devis du MOE IPA VRD.

Pas de délibération.

13. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter 10 chats à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 millions d'amis ».

La Fondation propose de signer un avenant d'ajout exceptionnel à la convention de 2021 pour un montant de 350 € à la charge de la commune. Il faudra que les 10 chats soient stérilisés et authentifiés avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 5 contre :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant exceptionnel à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants 2021 pour un montant de 350 €

14. PROVISIONS BUDGET CAMPING 2021

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition du comptable public d'inscrire au budget annexe du camping 2021 la provision au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Pour 2021, le risque est estimé à 100 % soit 350 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au budget annexe du camping 2021 la provision semi-budgétaire de 350 € au compte 6817

15. DÉCISION MODIFICATIVE PROVISIONS BUDGET CAMPING

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget du camping pour intégrer la provision semi-budgétaire de droit commun, la somme nécessaire sera prélevée sur le compte 6215, coût du personnel.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article	chapitre	libellé	Montant
6817	68	Dotation aux provisions	350.00
6215	012	Personnel	- 350.00
		Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 31 août 2021 de Mme Aline BEAU sollicitant une rupture conventionnelle,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

À l'initiative de Mme Aline BEAU, un entretien préalable s'est déroulé le 1^{er} septembre 2021, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 des articles du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur Joël MESMIN, 2^{ème} adjoint, présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mme Aline BEAU, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1842 €

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31 décembre 2021.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à 10 voix contre et 3 abstentions :

- N'APPROUVE PAS le projet de convention de rupture conventionnelle.
- N'APPROUVE PAS Le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1842 €

17. DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 heures)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Il est proposé de demander l'avis du comité technique sur les éléments suivants :

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité (ou de l'EPCI)

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ETABLIR un protocole sur le temps de travail
- DE SAISIR le comité technique pour avis

18. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**. La date limite de transmission du RSU 2020 au CDG est fixée au **30 septembre 2021** par la DGCL.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il est **établi autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le **questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente**.

Ce travail d'**analyse et de suivi des données « RH »** permet de recueillir des indicateurs fiables pour **mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels**.

Le rapport social unique permet de bénéficier des **6 synthèses « RH »** : **Bilan Social, Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n**. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport social unique de la collectivité au 31 décembre 2020

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***Terra aventura 2023 :**

Idée de l'époque romaine (sources, thermes, ...).

Une étude sera réalisée par un étudiant d'histoire.

Mais l'office de tourisme propose de faire un terra aventura sur 2 communes

***Habitat Vienne :**

Eaux de Vienne va faire les devis pour la VRD ainsi SRD

Habitat Vienne ne progresse pas.

***Périscolaire :**

	Coût personnels	Nombre d'heures
sophrologie	883,35 €	13
céramique (+ matériel)	2 437,52 €	42.5
percussions	742 €	27
anglais	848,33 €	35
TOTAL	4 911,69 €	109

Un groupe supplémentaire cette année soit trois groupes. L'offre est diversifiée

Une communication sera faite quant au coût du périscolaire dans l'actu.

***Préparation du 11 novembre, des fêtes de Noël et des vœux :**

- 11 novembre « Fête de l'arbre » : faire un marché. Il faudrait trouver un pépiniériste avant le 8 octobre
- Fêtes de Noël :
 - Le 11 décembre : goûter des aînés
 - le 12 décembre pour les enfants : goûter, cadeaux. Aide du conseil départemental à hauteur de 70 % pour le spectacle
- Vœux : le samedi 8 janvier 2022 à 17h et accueil des nouveaux habitants à 16h30

***Projet Ruralité :** réunion bilan : projet développement du maraîchage et produits locaux dans les cantines.

- regrouper les maraîchers de Queaux et Goux pour approvisionner les cantines du RPI en légumes
- utiliser le marché équitable pour la viande

Fin de la séance à 21h

Prochain conseil le 25 octobre 2021 à 18h30